Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502974-20251209-DE_2025_114-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**	**Délibération n° 2025/114** **N/2.3**
Objet : Droit de Préemption Urbain : Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R) à l'EPCI Communauté de Communes Saint-Méen Montauban sur les périmètres d'activité économique (ZAE)	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 2 décembre 2025**, s'est réuni le **lundi 8 décembre 2025 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

PRÉSENTS.ES : M. Pierre **GUITTON, Maire,**
M. Philippe **CHEVREL,** Mme Annette **LELU**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Laurence **FLEURY,** M. Philippe **CARISSAN,** Mme Jocelyne **DELACOUR,** M. Claude **VILLAUME, Adjoints.es au Maire,**

M. Yves **RIO,** M. Christian **DENIEL, conseillers.ières municipaux.ales délégués.ées,**

M. Robert **CHEVALIER, ,** Mme Sylvie **COMMUNIER,** M. Alain **PERCEVAULT,** Mme Laura **VILLER-ONFROY, ,** M. Yann **GUÉRANDEL,**M. David **FUR,** Mme Alexandra **VETEL,** M. Pierre **PAYOU Conseillers.ières Municipaux.ales.**

ABSENTS.ES EXCUSÉS.ES : Mme Anne **DIVET**, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON,** Mme Béatrice **MOREL,** Mme Françoise **BEKONO,** M. Didier **VITRE,** Mme Marie-Hélène **LE PAPE,** M. Mario **GAPAIS**

ABSENTS.ES :

POUVOIRS : Mme Anne **DIVET à** Mme Annette **LELU**
Mme Béatrice **MOREL à** M. Claude **VILLAUME**

M. Yves **RIO** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

****

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;
Vu le Plan local d'urbanisme, approuvé par le conseil municipal le 8 décembre 2025 par délibération n° D/2025/111 ;
Vu le Droit de Préemption Urbain, approuvé par le conseil municipal le 8 décembre 2025 par délibération n° D/2025/112 ;
Vu le Droit de Préemption Urbain - Renforcé, approuvé par le conseil municipal le 8 décembre 2025 par délibération n° D/2025/113 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/2023/125 en date du 11 décembre 2023 instituant le Droit de Préemption Commercial et Artisanal,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/2025/007 en date du 13 janvier 2025 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
Vu l'article du L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des EPCI,
Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) en date du 07 novembre 2024 n° 35-2024-11-07-00001 ;

Considérant que le DPU peut s'utiliser en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension, ou l'accueil d'activités économiques,
Considérant que la commune de Saint-Méen-le-Grand est membre de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) qui est compétente en matière d'aménagement des zones économiques sur le territoire intercommunal ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502974-20251209-DE_2025_114-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**	**Délibération n° 2025/114** **N/2.3**
Objet : Droit de Préemption Urbain : Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R) à l'EPCI Communauté de Communes Saint-Méen Montauban sur les périmètres d'activité économique (ZAE)	

Considérant que la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) a vocation de par la loi à user de ce droit, et qu'en acceptant la délégation de l'exercice du DPU sur le périmètre de la ZAE mévennaise – Parc d'Activités de Haute-Bretagne, elle disposerait d'un outil de maitrise foncière à mobiliser dans le cadre de ses compétences développement économique et aménagement de l'espace communautaire ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° D/2025/008 du 13 janvier 2025, à compter du caractère exécutoire de l'instauration de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R) à l'EPCI Communauté de Communes Saint-Méen Montauban sur les périmètres d'activité économique (ZAE) ci-dessous,
- d'abroger partiellement la délibération n° D/2025/007 en date du 13 janvier 2025 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L.2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexées à la présente délibération,
- de décider de déléguer de manière permanente l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé au profit de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques – Parc d'Activités Haute-Bretagne parcelles zonées au PLU Zones UA et AUA (intégralité des parcelles) dont le périmètre figure en annexe,
- d'autoriser la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3^{ième} et 4^{ième} alinéas de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme,
- de s'engager à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la communauté de communes Saint-Méen Montauban (CCSMM) les déclarations d'intention d'aliéner qui y afférent,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à assurer les mesures de notification et de publicité requises.

La présente délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, en vue de devenir exécutoire.

Membres afférents à l'Assemblée (Art. 2121-2 du CGCT)	**27**
Membres en exercice :	**25**
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	**18**

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**20**
Vote Pour :	**20**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**11**

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502974-20251209-DE_2025_114-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**	**Délibération n° 2025/114** **N/2.3**

Objet : Droit de Préemption Urbain : Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R) à l'EPCI Communauté de Communes Saint-Méen Montauban sur les périmètres d'activité économique (ZAE)

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 9 décembre 2025**
Le Maire,
Pierre **GUITTON**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.